

Arrêté n°2024 – 746 – A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Montbrison à compter du 25/06/2024

| | |
|--------------------------------------|--|
| Demande déposée le 09/12/2023 | |
| Par : | Monsieur GALLARDO Valentin |
| Demeurant à : | 16 Bis Rue des Arches 42600 MONTBRISON |
| Sur un terrain sis à : | 16 Bis Rue des Arches 42605 MONTBRISON 147 BK 577, 147 BK 857 |
| Nature des Travaux : | Encastrement d'un coffret Enedis en façade |

N° DP 042 147 23 M0307

Le Maire,

Vu la déclaration préalable déposée le 09/12/2023 par Monsieur GALLARDO Valentin,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,
Vu la Déclaration préalable n° DP 042 147 23 M0307 délivrée le 09/01/2024,
Vu la demande d'annulation formulée via le Guichet unique le 19/06/2024,

A R R E T E

Article Unique : Est annulée la déclaration préalable susvisée à compter de la date du présent arrêté.

**MONTBRISON, le 25 juin 2024
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO
Adjoint délégué**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

